

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 23 septembre 2016**

L'an deux mille seize le 23 Septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2016 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaients présents : DEAN Jacqueline, FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, SIMON Gisèle, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle.

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : LABRO Christelle ;

Secrétaire de séance : Gilles BOVEROD

Date de la convocation : 16 septembre 2016

Ouverture de séance à : 21h08 ;

Séance close à : 23h40 ;

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	10	0	10

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 9 septembre 2016 ;

Le PV de la séance du 9 septembre 2016 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

2. Délibéré afin de fixer les ratios promus-promouvables pour le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade ;

Délib 01/23-09-2016

Madame le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2016 ;

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

- de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le ratio ainsi proposé.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

3. Délibéré afin de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Délib 02/23-09-2016

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les ratios en date du 20 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée,

d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2016 ; échelon 5, Indice Brut 504 ; Indice Majoré 434 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER LE POSTE CI DESSUS** proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

• VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

4. Délibéré pour établir une modulation des primes versées dans le cadre du régime indemnitaire, en cas d'absence ;

Délib 03/23-09-2016

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du régime indemnitaire appliqué à la Fonction Publique Territoriale, les différents agents de la commune bénéficient d'indemnités versées au mois ou au semestre.

Lors de la mise en place de ces régimes indemnitaires aucune disposition n'a été mentionnée de façon expresse quand au maintien de ces primes lors d'absences ; afin de se mettre en conformité avec la Loi il convient de statuer sur une modulation en cas d'absence ;

Madame le maire propose aux membres du conseil d'appliquer la règle suivante :

- Les indemnités allouées aux employés de la commune de St-Maurin seront proratisées en fonction des jours d'absence pour maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie et longue durée au cours de la période considérée (mois ou semestre) et ce dès le premier jour d'absence ;
- Pour les accidents du travail, la maladie professionnelle et la maternité/parternité, les indemnités sont maintenues ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Applique** à tous les cadres d'emplois des filières administrative et technique, titulaire ou contractuel, y compris au garde champêtre, de la commune, la modulation des primes et indemnités ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VOTANTS : 10

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3

5. Délibéré pour valider l'Ad'ap ; programme de mise en accessibilité des bâtiments publics ;

Délib 04/23-09-2016

- **Vu** la Loi du 11 Février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées ;
- **Vu** l'article L.111-7-5 du Code de la Construction ;
- **Vu** le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- **Vu** la décision Préfectorale n°D15-0026 en date du 9 juillet 2015 accordant une prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- **Considérant** le diagnostic chiffré établi par Monsieur Patrick Taudière, architecte ;
- **Considérant** le projet stratégique de la commune de St-Maurin en matière d'accessibilité, issue de la réunion de travail du 29 juillet 2016 et validé en séance du conseil du 9 septembre 2016 ;
- **Après** avoir pris connaissance du dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) et de ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide l'Ad'ap** de la commune de St-Maurin pour un montant total de travaux de 45.401, 55 euros HT ;
- **Demande à pouvoir bénéficier de dérogations**, listées en annexe de l'Ad'ap, dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ;

VOTANTS : 10

Pour : 09

Contre : 1

Abstention : 0

6. Délibéré pour solliciter les aides de la Drac, du Département et de la Région pour la première tranche de travaux de consolidation du clocher, programme 2017 ;

Pas de délibération pour l'instant en raison des incertitudes liées aux financements du fait du désengagement du Département pour 2016 et du décalage de la phase diagnostic-études

sur 2017 qui fait prendre deux exercices de retard par rapport au projet initial ; un courrier va être adressé à la DRAC en ce sens, afin de les sensibiliser aux problèmes rencontrés.

7. Délibéré sur les travaux de rénovation de l'éclairage public de la résidence Habitalys, allée Raymond Gélou ;

Délib 05/23-09-2016

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil des devis reçus du SDEE47 pour le remplacement de l'éclairage public de la résidence Habitalys ; l'installation en place au mercure ne répond plus aux normes actuelles et ce type d'ampoules n'existera plus à partir de 2017.

Deux solutions sont proposées par le SDEE47 :

1/ fourniture et pose d'un mât de 3 m en acier galva avec luminaire de type **INOA 70 W** bi puissance SHP ; pour un montant TTC de 3 008, 72 euros dont part restant à la charge de la commune : **1 395, 09 euros, soit 56.64% du HT ;**

2/ fourniture et pose d'un mât de 3 m en acier galva avec luminaire de type **VIALIA LIRE 38 W LED** bi puissance ; pour un montant TTC de 3 813, 30 euros dont part restant à la charge de la commune : **1 864, 43 euros, soit 58.67% du HT ;**

En ce qui concerne le financement de ces travaux, la commune peut choisir d'inscrire cette dépense en section d'investissement ; dans ce cas la totalité de la part communale doit être inscrite sur un seul exercice, en l'espèce 2017, et il n'y aura pas de récupération de TVA puisque la dépense s'entend HT ;

Ou bien la commune choisit d'inscrire la dépense en section de fonctionnement ; dans ce cas elle peut fractionner le paiement sur 1 ou 3 exercices ;

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Retient le choix n°2** lampe type Vialia Lire Led pour un montant de 3 813.30 euros TTC dont **1 864.43 euros HT à la charge de la commune ;**
- **Choisi de financer** cette installation en section de fonctionnement sur un exercice ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délibéré sur l'achat de radars pédagogiques ;

Délib 06/23-09-2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes membres du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves peuvent bénéficier d'une aide de ce même Syndicat pour des travaux de mise en sécurité des abords des arrêts de bus.

L'aide du Syndicat sera de 2.400 euros par an sur 3 années démarrant dès l'exercice 2016.

Mme le maire précise qu'elle a fait établir plusieurs devis en relation avec les communes de Tayrac, Cauzac et Dondas pour un achat groupé de 8 radars, soit 2 radars par commune, afin de pouvoir négocier les meilleurs prix.

La commune de Tayrac s'est d'ores et déjà engagée dans cette démarche, Cauzac et Dondas vont en débattre tout prochainement.

Mme le Maire propose de retenir l'offre de la société Elancité pour un montant unitaire de 1 957 euros HT soit 4 696.80 TTC pour 2 radars ; déduction faite de l'aide du Syndicat, 2 400 euros, il restera à la charge de la commune 2 296.80 euros ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **Valide** le devis de la société Elancité pour un montant total de 4 698 euros TTC soit une participation communale de 2 298.80 euros TTC déduction faite de l'aide du Syndicat de 2 400 euros ;
- **Dit** que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire en opération d'investissement sur l'exercice 2017 et qu'elle sera éligible à la récupération de la TVA pour 642.05 ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle est à ce jour de 108 000 euros les salaires et charges de septembre ainsi que des dépenses courantes ayant été payées ;

2. Questions et informations diverses ;

- **Remerciements Union des Maires 77** pour notre don lors des inondations du printemps 2016 ;
 - **Sollicitation « Octobre Rose »** lecture du courrier reçu pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein ; le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette action ;
 - **Participation à la scolarisation** à St-Maurin des élèves issus de la commune de Bourg de Visa ; lecture du courrier de Mme le Maire de Bourg de Visa en date du 9 septembre 2016 s'appuyant sur la délibération du conseil municipal de Bourg de Visa en date du 31 août 2016 refusant de participer aux frais de scolarisation de leurs enfants scolarisés à St-Maurin ;
 - **Téléphonie mobile** ; la commune a reçu un courrier d'Orange l'informant de la prochaine dépose de la cabine téléphonique ; de ce fait la Préfecture et l'Intercommunalité ont mené conjointement un recensement des villages qui rencontrent des anomalies de réseau dans un périmètre de 500 m autour de la mairie ; Mme le maire informe que la commune de St-Maurin participe à ce recensement à ce titre des mesures vont être faites prochainement par les 3 opérateurs historiques ;
 - **1^{er} octobre 2016** : venue de l'Académie des Sciences et des Lettres d'Agen à Saint-Maurin ; accueil petit-déjeuner suivi de plusieurs conférences à la salle des fêtes ; Mme le Maire invite les conseillers à se joindre à cette rencontre ;
 - **PLU** : le commissaire enquêteur ainsi que le sénateur Tandonnet préconisent de mettre dans le registre d'enquête tous les changements de destination recensés quelle que soit la distance des PI ;
 - Le point sur le dossier stationnement illicite d'un mobilhome ;
-

Claudine Bougeard demande où en est la lutte contre les pigeons ? Mr Duez est venu à deux reprises ces derniers lundis ;

- prochain conseil le jeudi 27 octobre 2016 à 20h30 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h40 ;
Saint-Maurin le 29 septembre 2016,

**Le secrétaire,
Gilles BOVEROD ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**